



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/NOV/159	OBJET : TARIFS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2016
<u>Date du conseil municipal</u> 09/11/2015	
<u>Date de la convocation</u> 02/11/2015	
<u>Date de l'affichage</u> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Didier MOREAU, représenté par Michel VEUX
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jean-Pierre GABARROU, représenté par Serge SAUSSIER

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-159-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le règlement général sur la police des cimetières du 20 avril 1950 et notamment ses articles 25 et 26,

VU la délibération n°2014/NOV/166 en date du 17 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des cimetières pour l'année 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2016,

CONSIDERANT une augmentation de 2 %,

CONSIDERANT la commission des finances du 2 novembre 2015,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif des concessions dans les cimetières de Nangis, pour un terrain de 2,75 m² de superficie, est fixé à :

- Temporaire 15 ans : 124.27 €
- Trentenaire : 248.58 €,
- Cinquantenaire : 745.63 €

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif de renouvellement des concessions est fixé de la même façon qu'un premier achat tel que définit dans le premier article.

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif des cases du columbarium est fixé comme suit :

Durée	1 ^{er} achat	Renouvellement
15 ans	445.59 €	254.16 €
30 ans	1018.78 €	764.63 €

ARTICLE 4 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif des cavurnes du columbarium est fixé comme suit :

Durée	1 ^{er} achat	Renouvellement
15 ans	510.52 €	445.59 €
30 ans	1146.41 €	1018.78 €

ARTICLE 5 :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-159-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015